

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 MAI 2018.**

**PRESENTS:** MM.NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,  
TAQUIN, **Bourgmestre** ;  
PETRE, KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;  
CLERSY, **Président du CPAS** ;  
TANGRE, POLLART, NOUWENS, MEUREE J-CI, ~~BALSEAU~~, RENAUX, LAIDOU, ~~BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, DELATTRE, KADRI, BULLMAN,~~  
BERNARD, CAMBIER, COPIN, ~~HOUZE, MARCHETTI,~~ LEMAIRE, MERCIER,  
HAMACHE, CANSSE, **Conseillers**  
LAMBOT, **Directrice générale**

La Conseillère-Présidente ouvre la séance à 19h26.

Sont excusés : Mr PETRE, Echevin,

Mmes et Mrs TANGRE, BALSEAU, BOUSSART, MEUREE J.-P., BULLMAN, HOUZE, MARCHETTI.

Au niveau de la modification à l'ordre du jour, à savoir, l'ajout du point 01.01, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Néanmoins, le groupe socialiste précise, par l'entremise de Mr GAPARATA, qu'ils s'abstiendront quant au vote du point 01.01. Mr GAPARATA comprend l'urgence de la mise à l'ordre du jour mais précise qu'au niveau de la technicité du dossier, ils n'ont pas eu la possibilité de l'analyser comme il se doit. Il précise néanmoins qu'ils ne souhaitent pas bloquer l'administration.

**OBJET N°01.01 : Comptes de fin de gestion 2017 et 2018.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1121-4, L1124-21 §1 1°, L1124-22 § 1er, L1124-22 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) concernant la désignation, le remplacement, le statut administratif et les règles régissant cette fonction et notamment "Le Directeur Financier local faisant fonction exerce toutes les attributions dévolues au directeur financier local, lors de son installation et de la cessation de ses fonctions, il est procédé à l'établissement d'un compte de fin de gestion et à la remise de l'encaisse et des pièces comptables, sous la surveillance du collège communal";

Vu l'article L1124-45. §1er prescrivant qu'un compte de fin de gestion est établi lorsque le directeur financier ou le receveur régional ou l'agent spécial visé à l'article L1124-44, §1er, cesse définitivement d'exercer ses fonctions, et dans les cas visés aux articles L1124-22, §3, alinéa 5, et L1124-24, alinéa 2.

Vu l'article L1124-45 §2 qui précise que le compte de fin de gestion du directeur financier ou de l'agent spécial, accompagné, s'il y a lieu de ses observations, ou en cas de décès de celles de ses ayants cause, est soumis par le collège communal au conseil communal qui l'arrête et déclare le comptable quitte ou fixe un débet. La décision par laquelle le compte de fin de gestion est définitivement arrêté est notifiée par recommandé au comptable, ou en cas de décès à ses ayants cause, par les soins du collège communal, accompagnée, s'il y a lieu, d'une invitation à solder le débet;

Vu l'article L1126-4 concernant le serment du Directeur financier et notamment "Avant d'entrer en fonction, le (directeur financier – Décret du 18 avril 2013, art. 47) prête le serment visé à l'article L1126-1, au cours d'une séance publique du conseil communal, entre les mains du président. Il en est dressé procès-verbal. Le (directeur financier – Décret du 18 avril 2013, art. 47) qui, sans motif légitime, ne prête pas serment après avoir été invité à le faire lors de la plus prochaine réunion du conseil communal par une lettre recommandée à la poste, est réputé renoncer à sa nomination";

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant le CDLD et relatif à la réforme des grades légaux des communes et des provinces;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le RGCC, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD et notamment le chapitre IV - des comptes annuels. Titre V. du Directeur financier communal et du compte de fin de gestion. Chapitre II. - du compte de fin de gestion. Section 1. - Cessation définitive des fonctions. Dont les article 81 à 88;

Vu le compte de fin de gestion remis par Madame Isabelle Gicart, directrice financière;

Vu la délibération du Collège communal du 3 mai 2018 désignant Monsieur Joël Fontaine en qualité de directeur financier faisant fonction;

Considérant que le Collège communal doit arrêter le compte de fin de gestion de Madame Isabelle Gicart, directrice financière, au vu de sa volonté de ne désigner personne sous sa responsabilité durant son incapacité pour maladie; que cette désignation revient au Conseil communal;

Considérant que l'administration communale ne peut surseoir à la désignation d'un directeur financier faisant fonction; que le Collège s'est prononcé en date du 3 mai 2018; que le Conseil communal a été convoqué valablement et se réunira le 14 mai prochain; Que dans ce cadre, le compte de fin de gestion sera communiqué et arrêté par le Conseil communal;

ARRETE par 16 voix pour et 07 abstentions :

Article 1 : Les comptes de fin de gestion 2017 et 2018 et la proposition de donner quitus à Madame Isabelle Gicart, directrice financière, pour sa gestion.

Article 2 : l'invitation de Mr Joël Fontaine à prêter serment lors de cette séance du 14 mai 2018 en tant que Directeur financier faisant fonction

Article 3 : la transmission d'un exemplaire du compte de fin de gestion approuvé à Madame Isabelle Gicart, directrice financière, sortante, et un exemplaire à Monsieur Joël Fontaine, directeur financier ff, entrant.

Article 4 : le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la Conseillère- Présidente lève la séance à 19h37.

LA DIRECTRICE GENERALE,

L. LAMBOT.